



PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne- Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2017

Affaire suivie par : Philippe ANTOINE
Subdivision 2
Tél. : 04 74 45 81 14
Courriel : philippe-b.antoine@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de l'Ain

à

Référence : 20170802-LET-S2-116 PA

Monsieur le président du conseil général de
l'environnement et du développement durable (CGEDD)
Tour sequoia
92055 La Défense cedex

OBJET : Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour l'élaboration du Plan de Prévention des risques Technologiques du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain autour de 3 sites seveso seuil haut sur les communes de Blyes et Saint Vulbas.

REFER : Articles R.122-17.II et R.122-18 du code de l'environnement

P.J. Fiche d'examen au cas par cas pour le PPRT mentionné en objet et ses annexes.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-17 II du code de l'environnement, le PPRT du PIPA est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-18 du code de l'environnement, vous trouverez en pièce jointe au présent courrier, la fiche comportant les informations nécessaires pour votre prise de décision.

Dès réception de votre décision, je pourrai prescrire le PPRT.

Le Préfet de l'Ain

SIGNÉ

A. COCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne- Rhône-Alpes

Unité Départementale de l'Ain

Bourg-en-Bresse, le 01 SEP. 2017

Affaire suivie par : Philippe ANTOINE
Subdivision 2
Tél. : 04 74 45 81 14
Courriel : philippe-b.antoine@developpement-durable.gouv.fr

Référence : 20170802-LET-S2-116 PA

Le préfet de l'Ain

à

Monsieur le président du conseil général de
l'environnement et du développement durable (CGEDD)
Tour sequoia
92055 La Défense cedex

OBJET :

Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour l'élaboration du Plan de Prévention des risques Technologiques du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain autour de 3 sites seveso seuil haut sur les communes de Blyes et Saint Vulbas.

REFER :

Articles R.122-17.II et R.122-18 du code de l'environnement

P.J.

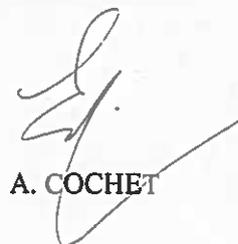
Fiche d'examen au cas par cas pour le PPRT mentionné en objet et ses annexes.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-17 II du code de l'environnement, le PPRT du PIPA est susceptible de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Conformément aux dispositions de l'article R 122-18 du code de l'environnement, vous trouverez en pièce jointe au présent courrier, la fiche comportant les informations nécessaires pour votre prise de décision.

Dès réception de votre décision, je pourrai prescrire le PPRT.

Le Préfet de l'Ain



A. COCHET

Fiche d'examen au cas par cas pour les PPR Technologiques PPRT du PIPA

0. Désignation du PPRT *(joindre un plan de situation et une carte du périmètre d'étude envisagé)*

Département: AIN (01)
Communes : SAINT VULBAS et BLYES
Désignation du PPRT : P.P.R.T. du P.I.P.A. (Parc Industriel de la Plaine de l'Ain)

1. Principales caractéristiques du PPRT

Procédure concernée

Élaboration

1.1. Quels sont les objectifs de la prescription de ce PPRT (notamment dans les cas où il s'agit d'une révision ou d'une modification) ?

Le PPRT élaboré selon les modalités définies aux articles L 515-15 à L.515-26 du code de l'environnement, vise la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels classés seveso seuil haut, qui étaient classés en tant que tel au 31 juillet 2003 (c'est le cas de Speichim Processing et de Siegfried St Vulbas) ou ajoutées postérieurement à cette date par le bénéfice de l'antériorité suite à la modification de la nomenclature des ICPE (cas de TREDI).

L'objectif du PPRT du PIPA est donc la maîtrise de l'urbanisation autour des 3 sites seveso seuil haut concernés.

1.2. Personne publique compétente en charge du PPRT

La personne publique compétente en charge du PPRT du PIPA est le préfet de l'Ain.

- Préfecture l'Ain :
45 avenue Alsace Lorraine – 01000 Bourg-En-Bresse

L'équipe projet sera constituée de :

- DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL – UD01 – 23 rue Bourgmayer 01000 Bourg-En-Bresse
Contact : Philippe ANTOINE philippe-b.antoine@developpement-durable.gouv.fr
- DDT de l'Ain
DDT - 23 rue Bourgmayer 01000 Bourg-En-Bresse
Contact : Philippe COMBE philippe.combe@ain.gouv.fr

1.3. Établissement(s) concerné(s) par le PPRT (nombre, noms, activités...)

Le PPRT du PIPA concerne 3 établissements Seveso Seuil Haut :

- Siegfried St Vulbas :

Siegfried St Vulbas est un fabricant à façon de principes actifs pharmaceutiques (produits finis ou intermédiaires pharmaceutiques).

Le site a été autorisé initialement par arrêté préfectoral du 8 novembre 1993.

- Speichim Processing

Speichim Processing exploite une unité de purification de produits chimiques par distillation. Ses principales activités industrielles sont la purification de produits chimiques (intermédiaires ou produits bruts de synthèse) y compris la distillation réactive et la régénération de solvants industriels usagés.

Le site a été autorisé initialement par arrêté préfectoral du 16 mai 1989.

- Tredi St Vulbas :

Tredi traite par incinération des déchets industriels dangereux. Les déchets traités sont souvent chlorés et doivent donc être incinérés selon des modes opératoires particuliers. Le site date de 1976.

Depuis 1985 le site décontamine également des transformateurs et des condensateurs imprégnés aux PCB / PCT.

Ce site s'est spécialisé dans le traitement de déchets spécifiques difficiles, sinon impossible, à traiter ailleurs. Les déchets peuvent être solides, pâteux, liquides ou gazeux.

1.4. Localisation de(s) établissement(s) concerné(s) par le PPRT (nombre, noms, activités...)

La localisation des 3 établissements est indiquée sur le plan annexé à la présente fiche.

1.5. Commune(s) concernée(s) par le PPRT

Les communes concernées par le PPRT du PIPA sont :

- BLYES

- SAINT VULBAS

1.6. Quelles sont les activités à l'origine du risque concernées et quels sont les types d'effet à l'origine des aléas considérés ? Décrire spécifiquement les enjeux et les aléas concernant le PPRT

Le PPRT du PIPA présente un caractère « homogène » et de quasi « mono-aléa » puisque l'aléa principal est le même pour les 3 sites seveso : l'aléa TOXIQUE.

L'aléa toxique est lié à l'utilisation de produits toxiques liquides ou gazeux (toxicité aigüe par inhalation de catégorie 1, 2, 3 ou 4)

Les aléas thermiques et de surpression, liées à la manipulation de liquides inflammables, représentent des périmètres peu importants au regard de l'aléa toxique.

1.7. Description sommaire de la consistance et des enjeux du PPRT (éléments sur les enjeux de manière générale : sur la population, les infrastructures, les activités exposées)

Le PPRT est un outil réglementaire créé par la loi risque du 30 juillet 2003 et participant à la politique de prévention autour des sites industriels « seveso seuil haut ». Il vise à améliorer la coexistence de ces sites industriels avec leurs riverains. A l'intérieur du périmètre du PPRT, il peut prévoir plusieurs types de mesures :

- des zones dites de maîtrise de l'urbanisation future ;
- des zones dites de prescriptions, relatives à l'urbanisation existante, à l'intérieur desquelles les plans peuvent délimiter :
 - des secteurs dits d'expropriation ;
 - des secteurs dits de délaissement

Dans les zones de maîtrise de l'urbanisation future, les PPRT peuvent interdire la réalisation d'aménagements ou d'ouvrages, ainsi que les constructions ou extensions des constructions existantes ou les subordonner au respect de prescriptions relatives à leur construction, leur utilisation ou leur exploitation.

Dans les zones de prescriptions, les PPRT peuvent prescrire des mesures de protection des populations contre les risques encourus.

Ces mesures peuvent, pour les seuls logements, porter sur la réalisation de travaux de protection.

Pour les biens autres que les logements, l'autorité administrative compétente informe leurs propriétaires ou gestionnaires ainsi que les responsables des activités qui y sont implantées, afin que ceux-ci, chacun en ce qui le concerne, mettent en œuvre leurs obligations en matières de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations qui leur sont applicables.

Le PPRT du PIPA reste circonscrit au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et aux espaces agricoles entourant ce parc industriel. Les habitations des villages de Blyes et Saint Vulbas sont en dehors du périmètre de prescription du PPRT.

Les enjeux du PPRT du PIPA ne concerneront donc pas les immeubles à usage d'habitation.

Les enjeux du PPRT du PIPA concerneront donc la coexistence des 3 sites seveso seuil haut avec les activités économiques riveraines et le développement du parc industriel. Notamment :

- des éventuelles mesures foncières (expropriation et/ou délaissement) avec les coûts associés à la charge de l'État, des collectivités locales qui perçoivent la C.E.T. et du ou des industriel(s) à l'origine du risque ;
- le « gel » de terrains (nouvelles construction ou l'extension des activités existantes) ;
- le coût des mesures de protection des salariés, généralement à la charge financière des entreprises exposées au risque mais qui peuvent également être à la charge de l'État, des collectivités locales qui perçoivent la C.E.T. et du ou des industriel(s) à l'origine du risque dans les zones d'expropriation et de délaissement.

2. Description des caractéristiques principales de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRT

2.1. Description des enjeux environnementaux du territoire : superficie globale couverte par le périmètre du PPRT, ordre de grandeur de la population dans le périmètre du PPRT, zone à enjeux environnementaux couverte par le PPRT

Le rayon du PPRT est de 1 300 mètres, ce qui représente une superficie de 531 ha.

Le PPRT du PIPA reste circonscrit au Parc Industriel de la Plaine de l'Ain et aux espaces agricoles entourant ce parc industriel.

- Les habitations des villages de Blyes et Saint Vulbas sont en dehors du périmètre de prescription du PPRT.
- 70 à 100 entreprises sont ou seront impactées par le PPRT, ce qui représente plus de 4000 salariés directs.

Aucune zone ZNIEF, Natura 2000, humide ni aucun parc naturel régional ou national n'est présent dans le périmètre d'étude.

2.2. Le territoire concerné fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours ou de documents de planification approuvés ?

La commune de BLYES bénéficie d'un PLU approuvé le 6 février 2008.

La commune de Saint Vulbas bénéficie d'un PLU approuvé le 30 mai 2008.

Ces documents n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Existe t'il des mesures de maîtrise de l'urbanisation autres que celles prévues par le PPRT (servitudes d'utilité ou porter à connaissance donnant lieu à application de l'article R. 111-2) ? Oui

Dans l'affirmative, indiquer lesquelles :

- Porter à connaissance du risque inondation du fleuve Rhône en date du 24 octobre 2013. Les zones concernées par ce porter à connaissance ne sont pas dans le périmètre d'étude du PPRT du PIPA.
- Porter à connaissance du risque technologique de la société Carrefour Supply Chain à Saint Vulbas en date du 12 novembre 2014 (établissement Seveso seuil bas).
- Porter à connaissance du risque technologique de la société Unilever à Saint Vulbas en date du 23 février 2015 (établissement Seveso seuil bas).
- Porter à connaissance du risque technologique de la société SICO à Blyes en date du 30 juillet 2015 (établissement Seveso seuil bas).
- Servitudes intégrées dans les PLU de Blyes et Saint Vulbas :
 - servitudes relatives aux chemins de fer ;
 - servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome d'Ambérieu En Bugey ;
 - servitudes relatives aux canalisations électriques ;

2.3. Le PPRT prescrit sera-t-il susceptible de s'inscrire dans un programme d'élaboration plus large impliquant d'autres PPR ?

Non

2.4. Existe-t-il un arrêté préfectoral imposant des mesures de maîtrise des risques ? Oui.....Non

Des arrêtés préfectoraux ont imposé des mesures de maîtrise des risques.

Siegfried Saint vulbas :

L'étude de dangers du site a été remise le 15 mars 2010 et complétée le 15 décembre 2010 et le 1^{er} février 2012. Cette étude a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2012 prescrivant des mesures de maîtrise des risques.

L'exploitant a transmis une proposition de nouvelles mesures de maîtrise des risques le 22/10/2013 complétée en dernier lieu le 20/12/2016 et qui a donné lieu à un rapport de clôture de la DREAL du 7 avril 2017. Un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant ces nouvelles mesures de maîtrise des risques sera prochainement signé.

Speichim Processing :

L'étude de dangers du site a été remise en novembre 2007 et complétée en novembre 2010. Cette étude a donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire du 8 juin 2012 prescrivant des mesures de maîtrise des risques.

L'exploitant a transmis des compléments à son étude de dangers permettant de réduire l'aléa thermique par la mise en place de nouvelles mesures de maîtrise des risques et complétant l'examen de l'aléa toxique. Ces compléments ont donné lieu à un arrêté préfectoral complémentaire du 6 janvier 2017 prescrivant des nouvelles mesures de maîtrise des risques.

TREDI :

L'établissement TREDI est devenu seveso seuil haut suite à la modification de la nomenclature des ICPE (décret du 13 avril 2010). L'étude de dangers remise le 16/12/2013 et complétée à plusieurs reprises a donné lieu à un rapport de clôture de la DREAL du 31 juillet 2017. Un arrêté préfectoral complémentaire prescrivant des nouvelles mesures de maîtrise des risques sera présenté au prochain CODERST.

Toutefois, cet arrêté préfectoral complémentaire imposera également à l'exploitant la réalisation d'une étude technico-économique pour la mise en place d'une nouvelle mesure de maîtrise des risques. Au regard du coût de cette mesure, de la réduction de l'aléa qui pourrait être obtenu et donc de la réduction du périmètre des mesures foncières et des coûts afférents, cette mesure pourrait être une mesure supplémentaire telle que prévue à l'article L.515-17 du code de l'environnement. Cette mesure est susceptible de réviser à la baisse les aléas.

3. Description des principales incidences (positives, négatives, directes, indirectes, cumulatives) sur l'environnement et la santé humaine, des mesures susceptibles d'être mises en œuvre du PPRT :

3.1. Principales mesures susceptibles d'être prévues dans le cadre du PPRT prescrit

Le PPRT est-il susceptible de prescrire ou d'autoriser des travaux, notamment d'aménagement de voirie, de réseau, de création de merlon... : non

Le PPRT n'est pas susceptible de prescrire ou d'autoriser ou d'autoriser des travaux d'aménagement des voiries ou des réseaux.

Quelle est la nature des travaux possibles sur le bâti à l'intérieur des zones à risque ou, de façon plus générale, pour la réduction du risque ?

L'aléa toxique constitue l'aléa le plus important.

La mise en place de « salles de confinement » sera la principale solution pour protéger les salariés exposés.

Le PPRT est-il susceptible de permettre / d'interdire une augmentation de la population dans l'une des zones d'aléa, au stade de la prescription ? Permission Interdiction

Le PPRT est susceptible d'interdire l'augmentation de la population dans les zones d'aléas les plus importants.

Effets potentiels du PPRT sur les zones naturelles et agricoles, en terme notamment d'étalement urbain (notamment sur les zones jouissant d'un statut de protection reconnu) :

Le PPRT aura des effets sur l'urbanisation autour des sites seveso.

Les terrains les plus proches des sites seveso, donc exposés aux aléas les plus importants, pourraient être gelés de toute nouvelle construction.

Aucun mitage de l'urbanisation résidentielle n'est à redouter puisque le PPRT du PIPA n'atteint pas les zones constructibles résidentielles.

Effets potentiels du PPRT sur le patrimoine bâti, les sites et paysages (notamment sur les enjeux bénéficiant d'un statut de protection reconnu) :

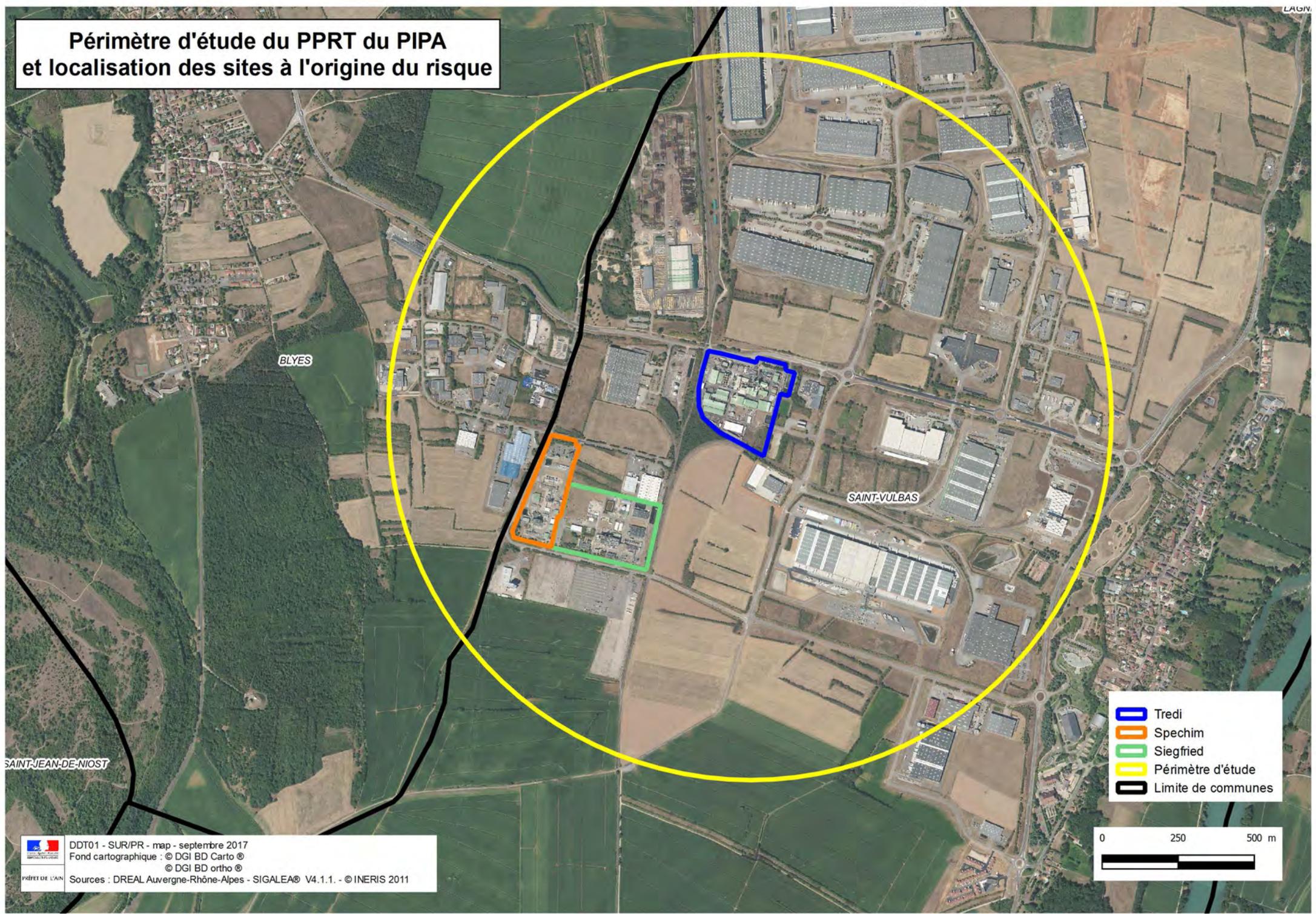
Le PPRT n'aura pas d'effets ni sur le patrimoine bâti ni sur les sites et paysages.

Effets potentiels du PPRT sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances :

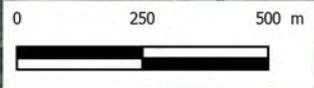
Le PPRT n'aura pas d'impact sur le cadre de vie des populations.

Annexe 1 fiche de saisie :
carte de localisation des 3 sites seveso seuil haut et du périmètre de prescription du PIPA

Périmètre d'étude du PPRT du PIPA et localisation des sites à l'origine du risque



- Tredi
- Spechim
- Siegfried
- Périmètre d'étude
- Limite de communes



Annexe 2 fiche de saisie :
carte et fiche des sensibilités environnementales



Fiche multicommunale synthétique

INSEE	COMMUNE	POPULATION	SUPERFICIE
01047	Blyes	880 hab	940 hectares
01390	Saint-Vulbas	923 hab	2153 hectares

AMENAGEMENT URBANISME - Planification

DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT

DTA aire métropolitaine de Lyon

LOI MONTAGNE

- aucune loi montagne sur ce territoire -

PLAN LOCAL D'URBANISME

01047	PLU approuvé - révision de PLU	Dernière approbation : 0000-00-00
01390	PLU approuvé - aucune procédure en cours	Dernière approbation : 0000-00-00

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

BUCOPA
(Blyes;Saint-Vulbas)

ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

- aucun ZONES DE DEVELOPPEMENT EOLIEN sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, nature, biodiversité

INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES

- aucune tourbière sur ce territoire -

ZNIEFF (rénovées) - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la région Auvergne-Rhône-Alpes

- ZNIEFF de type 1

01100004	Rivière d'Ain de Neuville à sa confluence	3008.33 ha
01100007	Prairie du ruisseau du Gua	14.93 ha

- ZNIEFF de type 2

0110	Basse vallée de l'Ain	5734.26 ha
0118	Cours du Rhône de Briord à Loyette	2967.52 ha

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

01IZH0187	Bois humide de Marcilleux (Saint-Vulbas[01IZH0187%])	3.69 ha
01IZH0192	Bois humide de Saint-Vulbas (Saint-Vulbas[01IZH0192%])	4.41 ha
01IZH0207	Bois humide des Sétives (Saint-Vulbas[01IZH0207%])	6.85 ha

01ZH0215	Bois humide du Moulin de la Serre (ruines) (Saint-Vulbas[01ZH0215%])	1.81 ha
01ZH0589	Fleuve Rhône (Saint-Vulbas[01ZH0589%])	328.35 ha
01ZH0595	Forêt de Marcilleux (Saint-Vulbas[01ZH0595%])	23.09 ha
01ZH1274	Plan d'eau de Blyes (Blyes[01ZH1274%])	5.64 ha
01ZH1625	Rivière d'Ain 01 (Blyes[01ZH1625%];Saint-Vulbas[01ZH1625%])	425.85 ha
01ZH1794	Ruisseau du Gua (Blyes[01ZH1794%])	7.87 ha
01ZH1801	Ruisseau du Polon (Saint-Vulbas[01ZH1801%])	4.22 ha

INVENTAIRE DES ZICO (Zones importantes pour la conservation des oiseaux)

- aucune ZICO sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, paysages

INVENTAIRE DES PARCS ET JARDINS

- aucune zone parc et jardin sur ce territoire -

INVENTAIRE DES UNITES PAYSAGERES

062-Ai-I	Plaine de l'Ain et plaine du Rhône en amont de Loyettes	36792 ha
----------	---	----------

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages nature

INVENTAIRE DES ARRETES DE BIOTOPE

- aucun arrêté de biotope sur ce territoire -

NATURA 2000

- SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE (Directive Habitats)

A16	BASSE VALLEE DE L'AIN, CONFLUENCE AIN-RHÔNE (Blyes[A16%];Saint-Vulbas[A16%])	3409.4 ha
-----	---	-----------

- ZONES DE PROTECTION SPECIALE (Directive Oiseaux)

- aucune zone de protection spéciale sur ce territoire -

PARCS NATIONAUX

Référence de la servitude : articles L 331.1 et suivants du code de l'environnement

- aucun parc national sur ce territoire -

PARCS NATURELS REGIONAUX

- aucun parc naturel régional sur ce territoire -

RESERVES NATURELLES REGIONALES

- aucune réserve naturelle régionale sur ce territoire -

RESERVES NATURELLES

- aucune réserve naturelle sur ce territoire -

ZONES DE PROTECTION AU TITRE DE LA LOI DE 1976

- aucune zone de protection sur ce territoire -

ZONES HUMIDES D'IMPORTANCE INTERNATIONALE DECOULANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR

- aucune zone RAMSAR sur ce territoire -

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages paysages

OPERATION GRAND SITE

- aucune OGS sur ce territoire -

SECTEURS SAUVEGARDES

- aucune secteur sauvegardé sur ce territoire -

SITES CLASSES

- aucune site classé sur ce territoire -

SITES INSCRITS

- aucune site inscrit sur ce territoire -

ZONES DE PROTECTION

- aucune zone de protection sur ce territoire -

EAU

CONTRATS DE RIVIERE

R184	Basse vallée de l'Ain
R283	Basse vallée de l'Ain (2ème contrat)

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

SAGE06004	Basse vallée de l'Ain
-----------	-----------------------

ZONES SENSIBLES A L'EUTROPHISATION

- aucun zone sensible sur ce territoire -

ZONES VULNERABLES AUX NITRATES DEFINIES EN 2007

rm_zv2007	0
-----------	---

INDUSTRIE

Annexe 3 fiche de saisie :
extraits des plans de servitude des PLU de Blyes et Saint Vulbas

maître d'ouvrage

préfecture de l'Ain



PREFECTURE DE L'AIN
direction départementale
de l'équipement

Vu pour rester annexé à la délibération
du 6 février 2008.

Reçu en sous-préfecture de Belley
le 3 mars 2008.




Le Maire,
Jean-Philippe RAVASSEAU

Service Aménagement et Urbanisme
Unité Territoriale Sud Ouest
23, rue Bourgmayer
01012 - Bourg-en-Bresse

plan local d'urbanisme

commune de Blyes

plan de servitudes et d'informations

10

échelle : 1/5000

date : Septembre 2003

SERVITUDES



A1 Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier



I3 Canalisations de transport et de distribution de gaz



I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution)



PT3 Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications



T1 Servitudes relatives aux chemins de fer
NOTA: Les installations ferroviaires appartiennent au Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain



T5 Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodrome de AMBERIEU)

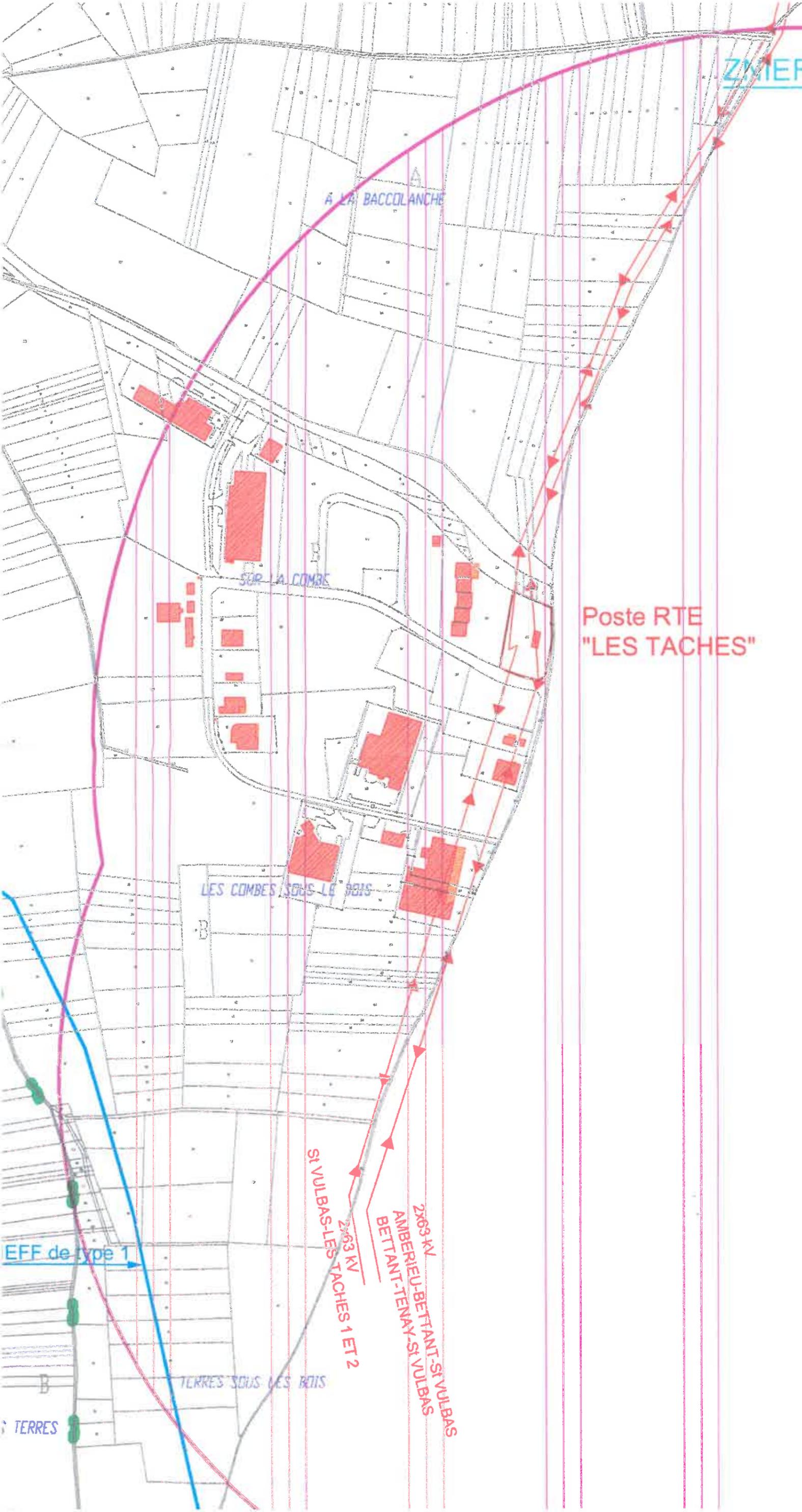


Zones Z1 et Z2 du périmètre d'isolement institué autour des sites à risques de la Plaine de l'Ain

L'onde de submersion des barrages de VOUGLANS-COISELET- ALLEMENT n'est pas représentée

LEGENDE - PPR

ZONE EFF de type 2



Poste RTE
"LES TACHES"

EFF de type 1

SI VULBAS-LES TACHES 1 ET 2
 2x63 kV
 AMBERIEU-BETTANT-SI VULBAS
 BETTANT-TENAY-SI VULBAS

TERRES

maître d'ouvrage

préfecture de l'Ain



PREFET DE L'AIN
direction départementale
des territoires de l'Ain

« Vu pour rester annexé à l'arrêté municipal
de mise à jour du 2/11/2011 »
A Saint-Vulbas,
Le 2/11/2011



Service Prospective, Urbanisme, Risques
Planification
23 RUE BOURGMAYER
BP 90410
01012 - BOURG EN BRESSE CEDEX

plan local d'urbanisme

commune de Saint Vulbas

plan de servitudes et d'informations

échelle : 1/5000

date : 2001

actualisation: Décembre 2006

actualisation: 08 Février 2011

actualisation: 23 Février 2011

SERVITUDES



AC1 Servitudes de protection des monuments historiques



EL2 Servitudes relatives aux surfaces submersibles
(Décret du 16 Août 1972)



I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (alimentation générale et distribution)



PT2 Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

NOTA: la zone spéciale de dégagement Chassieu-Cormaranche en Bugey a été abrogée par Décret du 18/04/2002 (représentation supprimée)



T1 Servitudes relatives aux chemins de fer



T5 Servitudes aéronautiques de dégagement (aérodrome d'Ambérieu-en-bugey)

INFORMATIONS



COMMUNE DE BLYES

AA

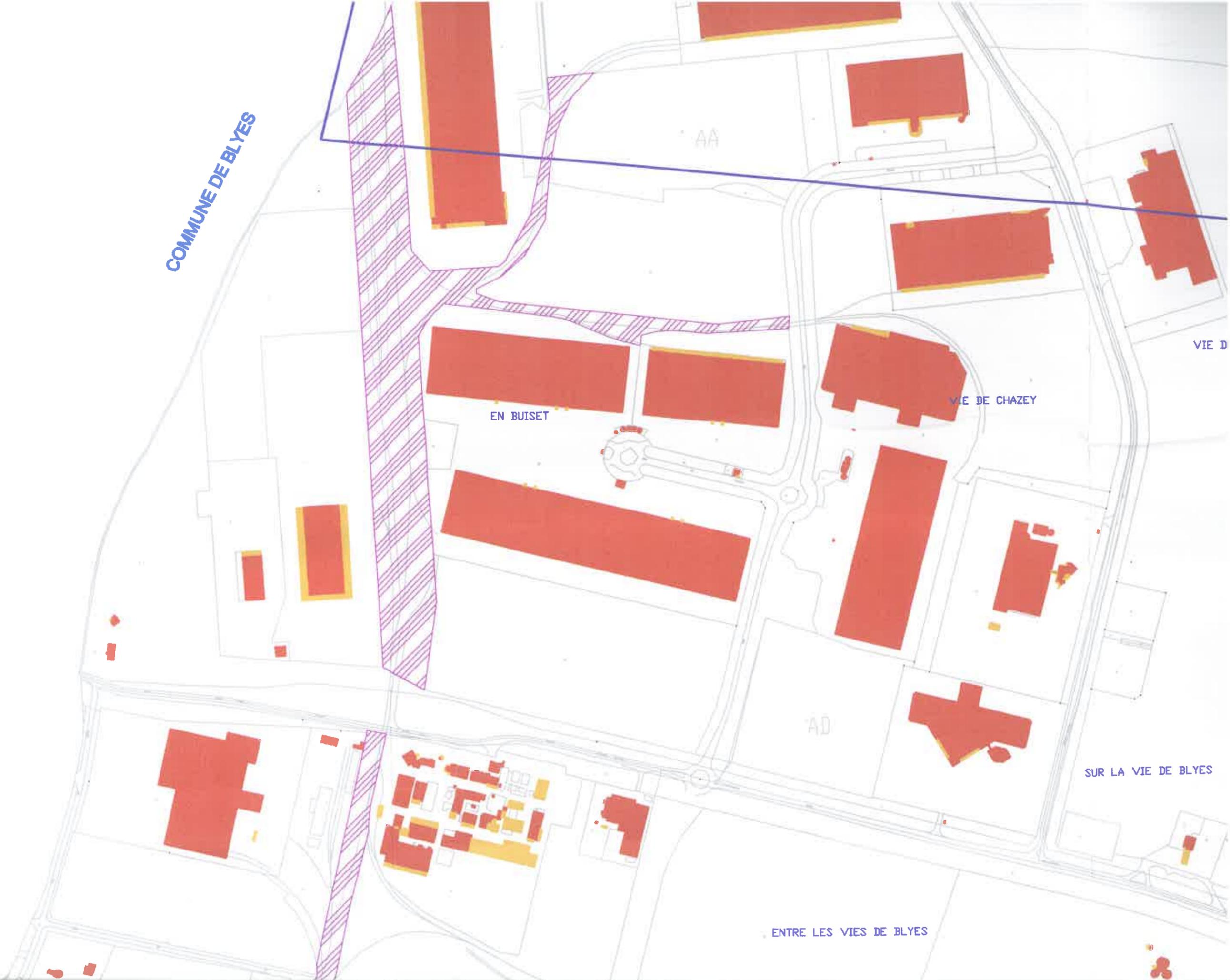
EN BUISET

VIE DE CHAZEY

AD

SUR LA VIE DE BLYES

ENTRE LES VIES DE BLYES



COMMUNE DE BLYES

LES TACHES

AUX TACHES

ENTRE LES VIES DE BLYES

SUR LA VI

A LA VIES DES VACHES

CHAMPOUSSIER



Annexe 4 fiche de saisie :
cartes des aléas (thermique, toxique, surpression, tous aléas)

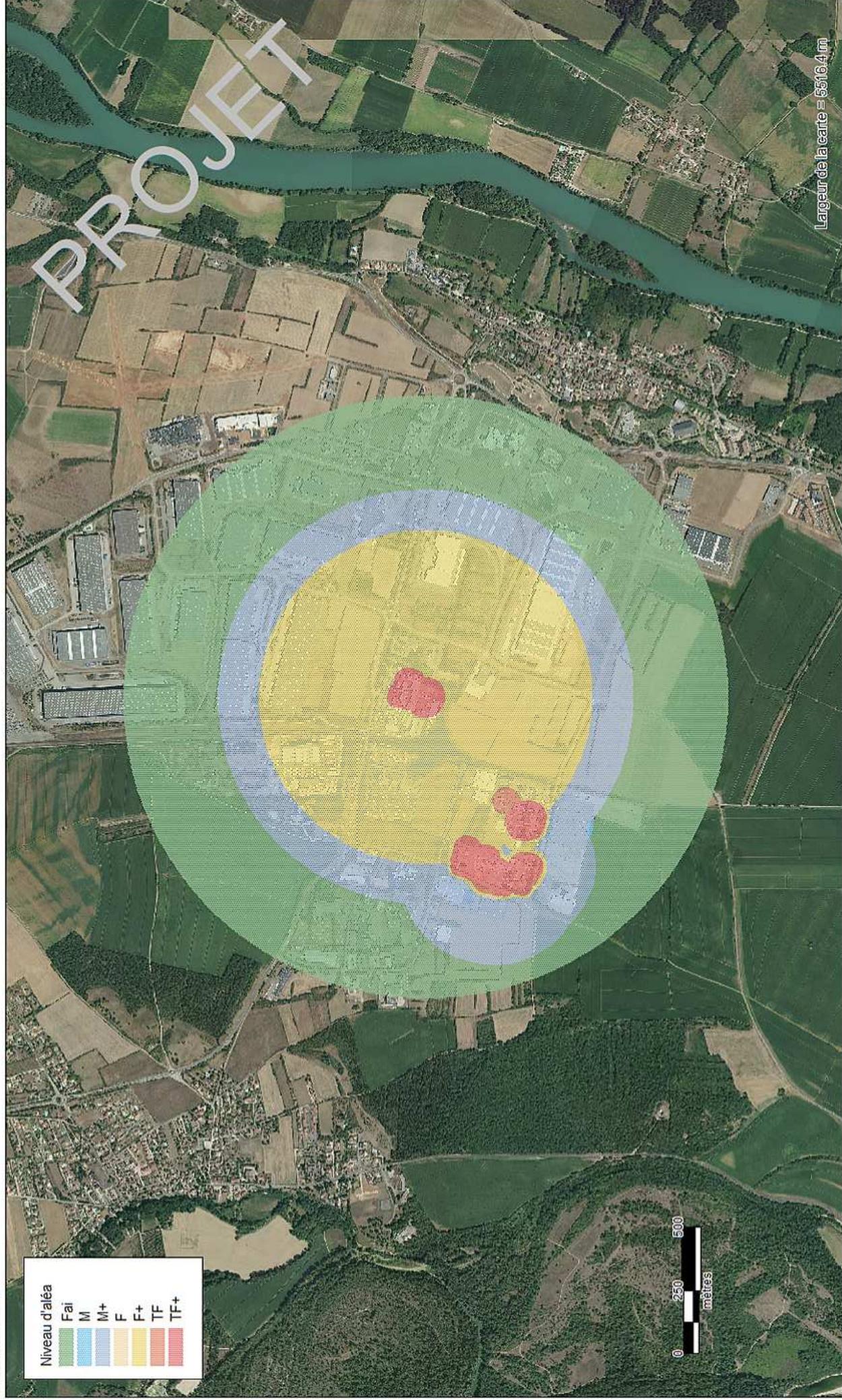
PPRT de St Vulbas (Siegfried - Speichim - Tredi) Carte d'aléa des effets de surpression



PPRT de St Vulbas (Siegfried - Speichim - Tredi) Carte d'aléa des effets thermiques



PPRT de St Vulbas (Siegfried - Speichim - Tredi) Carte d'aléa des effets toxiques



PPRT de St Vulbas (Siegfried - Speichim - Tredi) Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus

